IUT Laval
Le Mans Université

IUT Laval
52 Rue des Docteurs Calmette
et Guérin – BP 2045
53020 Laval Cedex 09
www.iut-laval.univ-lemans.fr

L'IUT de Laval recrute des vacataires pour dispenser des enseignements auprès d'étudiants pour l'année universitaire 2022-2023

Département d'affectation	Techniques de commercialisation Licence professionnelle Commerce et Distribution (parcours Commerce Agroalimentaire Agrofourniture)
Période	Semestre 1 et/ou semestre 2 (entre septembre et début avril)
Nombre d'heures	25h (12,5h CM + 12,5h TD)
Domaine d'intervention	Filière végétale
Mots-clés sur le contenu	- Présentation des différents types de cultures : maraîchage, horticulture, arboriculture, vigne, plantes aromatiques, plantes fourragères, céréales et oléagineux .. - Présentation de l'agroécologie : biodiversité fonctionnelle, cultures associées, plantes compagnes, agroforesterie, composantes biologiques des sols, gestion des bio agresseurs - Présentation des différents acteurs de la filière végétale - Développement végétal : étapes, températures, conditions, périodes, multiplication des végétaux - Relation sol-plante / sol-environnement : impacts environnementaux, changements climatiques, lien pesticides et environnement
Compétences visées	Comprendre l'ensemble de la filière végétale : connaître les différents acteurs intervenants dans la filière, les principaux types de cultures, l'ensemble du processus de développement végétal, l'impact de la filière sur l'environnement
Rémunération	A ce jour, la rémunération est de 41,41 €/h (Brut) pour les TD (Taux en vigueur au 01/02/2017), sans prise en charge des frais de transport. 1h CM = 1,5h TD
Renseignements complémentaires et dépôt de CV	Nom : Tiéfing DIAWARA Fonction : Co-responsable LP CD Mail : tiefing.diawara@univ-lemans.fr Téléphone : 02.43.59.49.30 http://iut-laval.univ-lemans.fr

IMPORTANT : Les conditions de recrutement.

Le décret 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur définit deux types d'enseignants vacataires :

1. **Les chargés d'enseignement vacataires**

Les chargés d'enseignement vacataires sont des personnes choisies en raison de leurs compétences dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel, qui exercent en dehors de leur activité de charge d'enseignement, une **activité professionnelle principale** consistant en :

- une activité salariée du secteur privé ou du secteur public d'au moins 900 heures par an. Pour un fonctionnaire ou un agent public non titulaire, le cumul d'activités est soumis à l'autorisation de l'employeur principal (Justificatifs demandés).

ou

- une activité non salariée (travailleur non salarié, profession libérale, auto-entrepreneur et dirigeant non salarié) à la condition que l'intéressé(e) puisse justifier avoir retiré de l'exercice de son activité actuelle, des moyens d'existence réguliers (depuis au moins 3 ans) et suffisants (10 000 €/an) (Justificatifs demandés).

2. **Les agents temporaires vacataires**

Étudiant(es) inscrit(es) à un diplôme de 3ème cycle de l'enseignement supérieur (études doctorales) pour l'année universitaire. Les étudiants liés par un contrat doctoral ne peuvent être recrutés en qualité d'agent temporaire vacataire.

Personnes bénéficiant d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité, à la condition d'avoir exercé au moment de la cessation de leur fonction une activité professionnelle principale extérieure à l'Université du Mans.

La limite d'âge s'apprécie au moment de la conclusion du contrat. Elle sera **progressivement** portée à 67 ans pour les agents temporaires vacataires nés à compter du 1er juillet 1951.